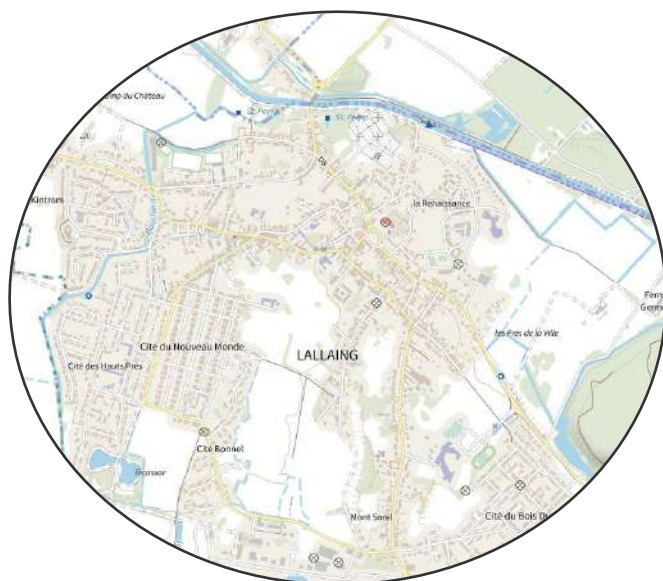
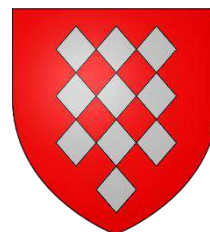


Commune de

LALLAING

Plan Local d'Urbanisme



Résumé non technique

Vu pour être annexé à la délibération du
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Lallaing
Le Maire,

ARRÊTÉ LE :

APPROUVÉ LE :

Dossier [Mots
clés]

[Date de
publication]

réalisé par



ZAC du
Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-
Warendin

03 27 97 36 39

RESUME NON TECHNIQUE ET EXPOSE DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE MENE

1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) est un document d'urbanisme communal permettant de mettre en œuvre la politique municipale d'aménagement et de développement du territoire communal. La réflexion est menée à l'horizon temporel 2040.

Ce document doit respecter tout un arsenal législatif contenu en grande partie dans le code de l'urbanisme. Ce dernier liste les documents avec lesquels le PLU doit être compatibles. Pour la commune de Lallaing ce sont le SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale) du Grand Douaisis, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Artois-Picardie, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Scarpe-Aval, le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Égalité des Territoires) de la Région Hauts-de-France.

Afin de construire leur projet de PLU, les élus doivent respecter ces documents et le contenu du code de l'urbanisme.

Pour mener à bien ce travail, 3 grandes étapes sont nécessaires :

- La réalisation d'un diagnostic et d'un Etat Initial de l'Environnement qui permettent de mettre en avant les perspectives d'évolutions du territoire ;
- La construction d'un projet qui est rédigé dans un document appelé Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- La traduction du projet en pièces réglementaires sur la base desquelles les autorisations d'urbanisme sont instruites.

Le présent résumé non technique permet à tout un chacun de prendre connaissance rapidement d'une synthèse de ces 3 étapes.

1.1. Les points clés du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement

Cette étape consiste en une analyse approfondie du contexte communal. Il s'agit de comprendre les enjeux d'aménagement et de développement auxquels le territoire est confronté, pour construire par la suite un projet pertinent.

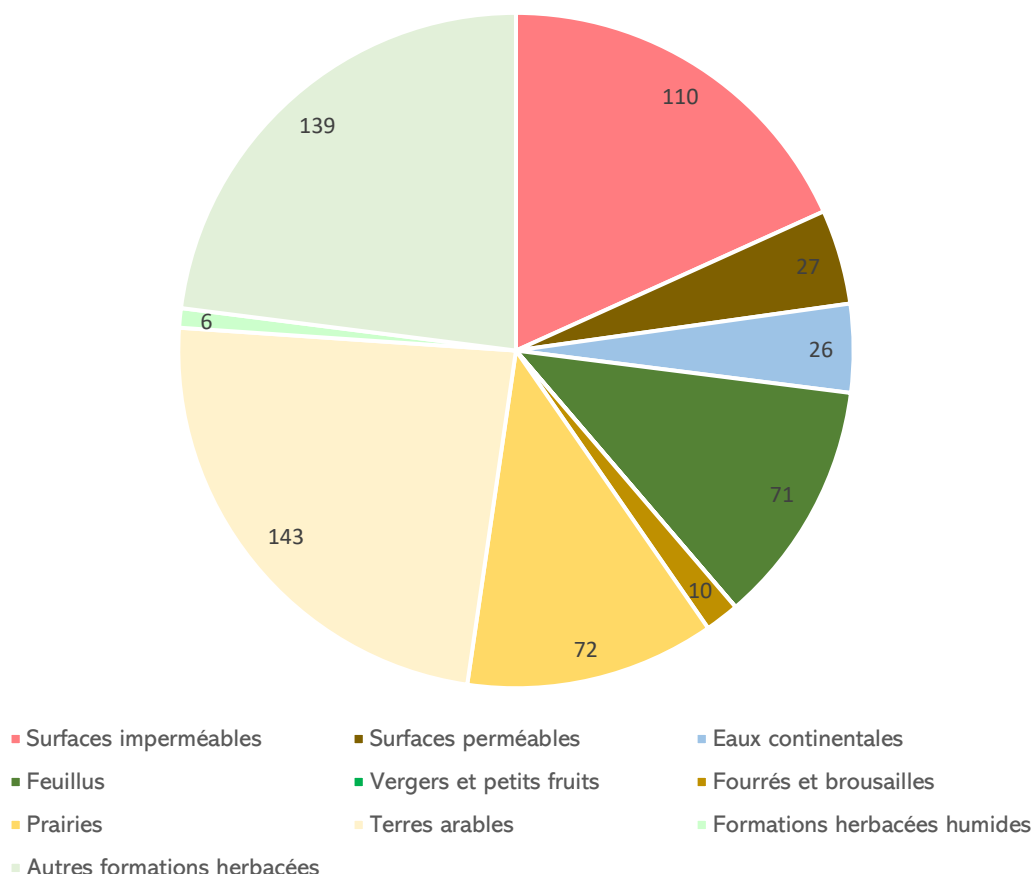
Les thématiques analysées sont les suivantes :

○ L'occupation du sol et la morphologie urbaine :

Lallaing est dominée par les espaces agricoles, notamment par des terres arables (24% du territoire communal) ainsi que les espaces naturels constitués de formations herbacées humides (23% du territoire communal). Les prairies et les boisements de feuillus représentent chacun près de 12% de la surface communale. Les espaces urbanisés représentent, quant à eux, près de 23% de la surface communale.

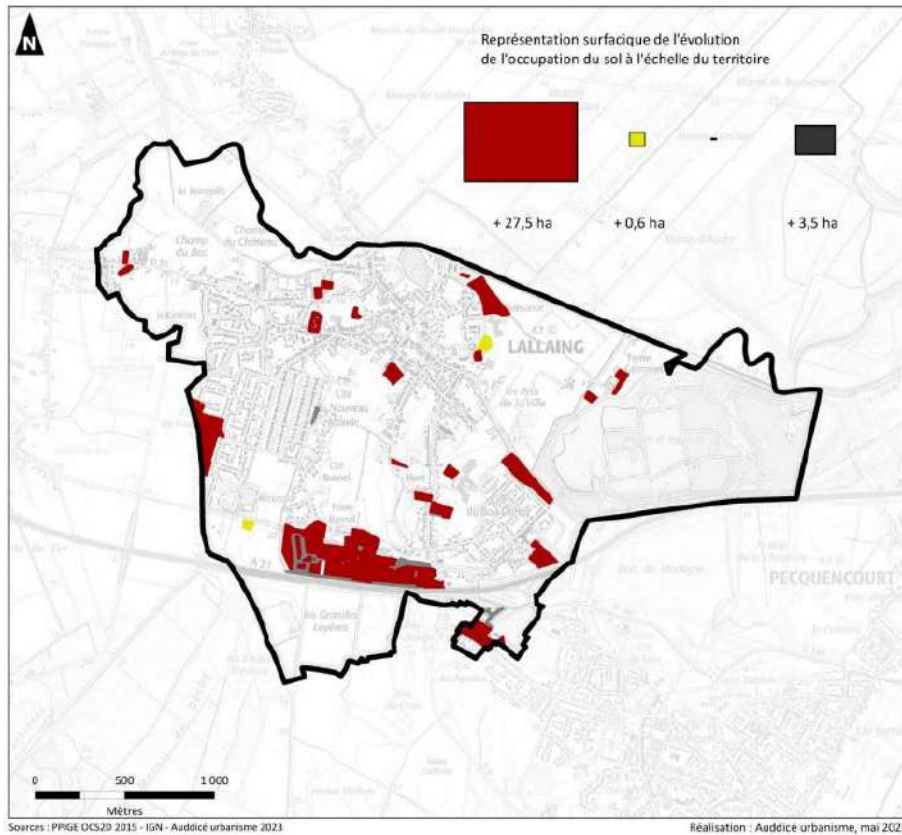
Répartition de l'occupation des sols en 2015 en hectares

(Source : OCS2D 2015)



L'occupation du sol a évolué de manière sensible au début des années 2000. En effet, entre 2005 et 2015 on constate une augmentation non négligeable (27,5 ha) des surfaces artificialisées. Cette consommation d'espaces agricoles et naturels a principalement été causée par le développement du tissu résidentiel et des activités économiques (zone Bonnel). Toutefois, il faut également préciser qu'une partie de cette évolution a été réalisée sur d'anciennes emprises minières qui ont été en friches pendant des dizaines d'années.

Evolution de l'occupation du sol entre 2005 et 2015 (OCS2D)
Espaces apparus



Sources : PPIGE OCS2D 2015 - IGN - Auddicé urbanisme 2021

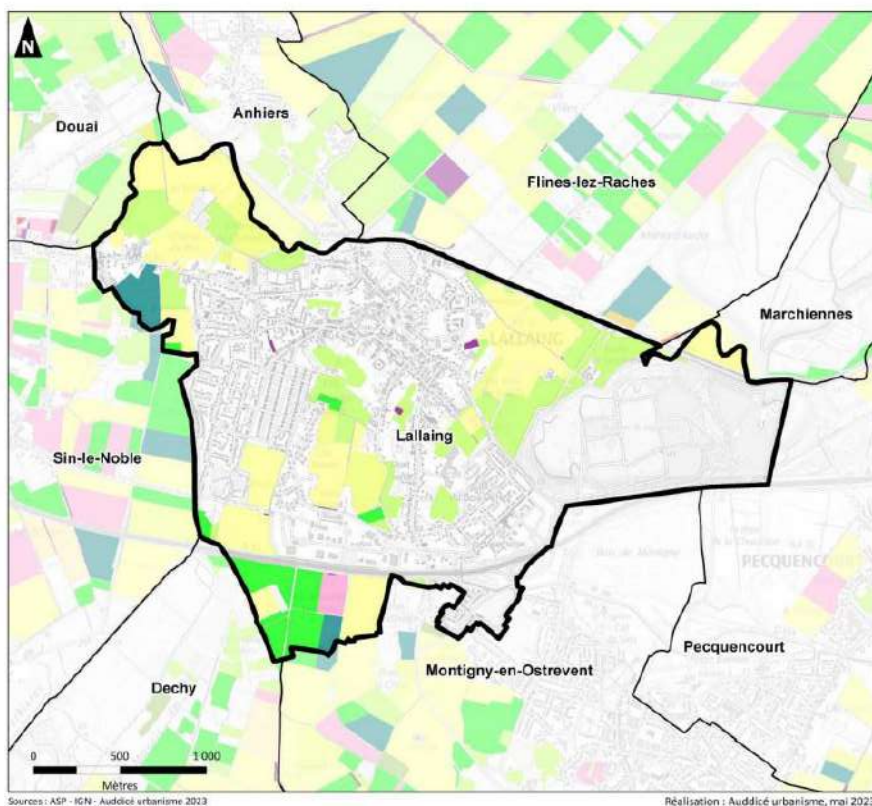
Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

- Commune concernée
- Espaces apparus entre 2005 et 2015 :**
 - Espaces artificialisés
 - Espaces agricoles
 - Espaces naturels
 - Infrastructures

○ **L'agriculture :**

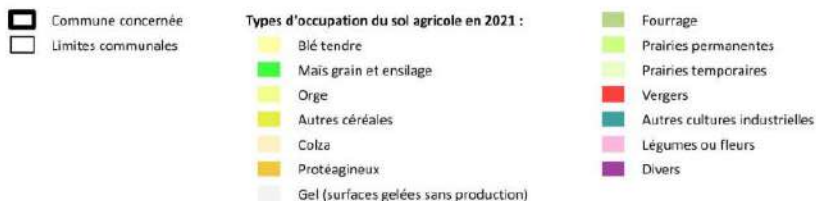
Les espaces agricoles sont disséminés au sein de la commune. Si l'on trouve de vastes surfaces agricoles au sud et au nord de la commune en périphérie du tissu urbanisé, on constate également des poches prairiales au sein du tissu bâti. La Surface Agricole Utile (SAU) de la commune est de 343 ha en 2020 (Recensement agricole 2020). Ces surfaces sont en légère baisse depuis les années 2010 où elles atteignaient 365 ha, soit une baisse de 22 h. Les surfaces agricoles sont principalement constituées de surfaces cultivées pour le blé tendre ou de prairies. Toutefois, on recense quelques cultures de maïs grain et ensilage ainsi que des cultures industrielles sur le sud et l'ouest de la commune.

Occupation du sol agricole - 2021



Sources : ASP - IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023



Sur la commune de Lallaing, sont présents 6 sièges d'exploitations agricoles. Toutes les exploitations lallinoises sont régies par le Règlement Sanitaire Départemental (un périmètre de protection de 50 mètres s'applique autour des bâtiments d'élevage). Aucune exploitation lallinoise ne relève du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Une étude en collaboration avec la commune, du Douaisis Agglo et Terre de liens a permis de faire émerger un certain nombre d'enjeux liés à la préservation et au développement de l'activité agricole sur le territoire communal.

○ **Les paysages, le tourisme et le patrimoine :**

La commune de Lallaing appartient à deux unités paysagères régionales : au Nord est présente la plaine de la Scarpe et au Sud, le bassin douaisien.

Le bassin minier Douaisien présente une différence forte avec celui du Valenciennois et celui de Lens qui est celle d'un manque d'unité. Le bassin Lensois est homogène par une grande ouverture paysagère. Dans le bassin Valenciennois, c'est la géographie qui crée l'unité paysagère. Le bassin

Douaisien est à la charnière entre le Haut et le Bas Pays, charnière dont l'appréhension est compliquée par le «recouvrement minier».

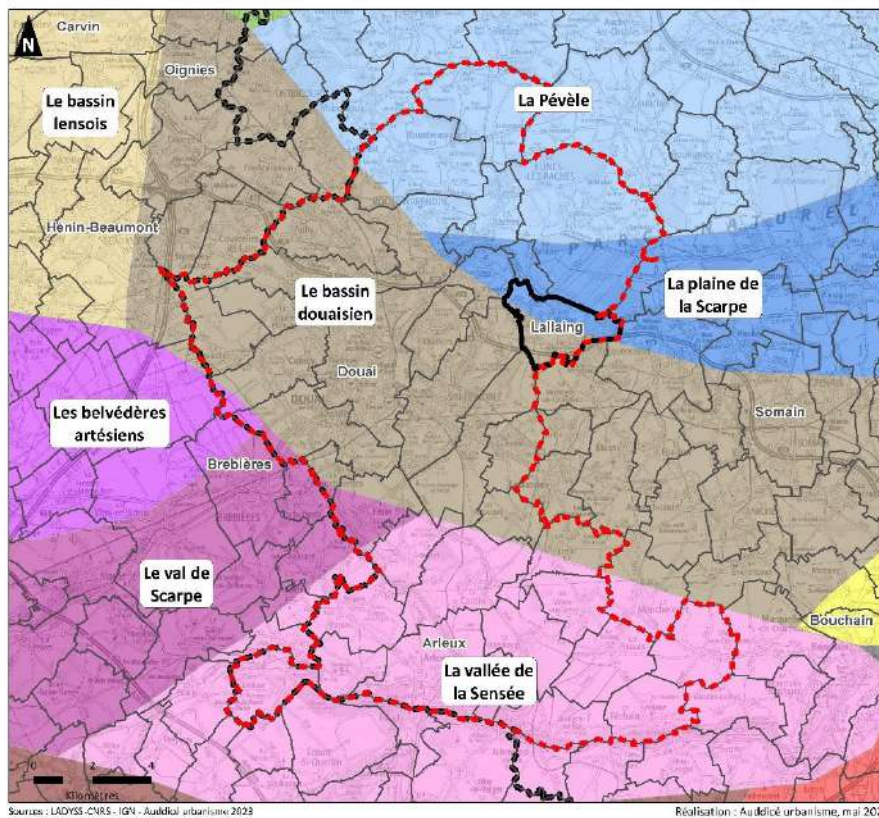
La plaine de la Scarpe présente des motifs paysagers variés avec une omniprésence de l'identité humide : saules ou de peupliers têtards, pâtures, fossés en eau ou courants, marais boisé, peupleraies sur prairies humide, terres agricoles avec des haies, fermes traditionnelles ponctuant le paysage. La présence permanente de l'eau a autrefois permis la formation de tourbières. La ressource de la tourbe comme combustible a été utilisée dès le XIIème siècle par manque de bois. La tourbe pouvait atteindre une épaisseur de 8 mètres. Dès l'exploitation du charbon, ce type de combustible a été abandonné laissant derrière son extraction des secteurs de marais.



Commune de Lallaing (59)
Plan Local d'Urbanisme



Entités paysagères



Sources : LADYSS-CNRS - IGN - Auddicé urbanisme 2023

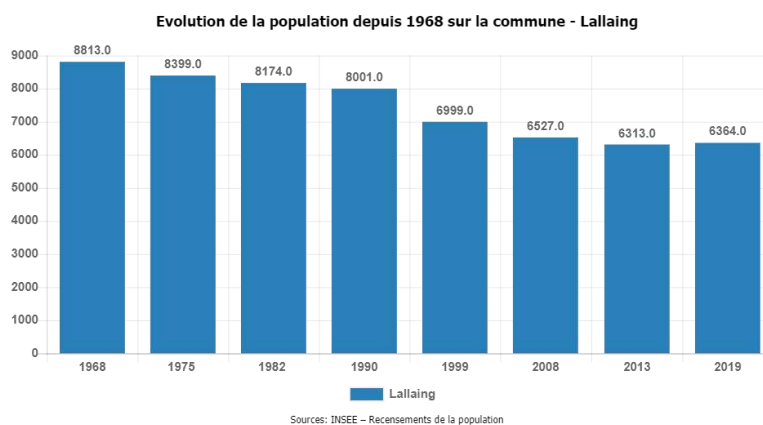
Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

- | | |
|-----------------------------|---|
| Commune concernée | Paysages métropolitains : |
| Périphérie de Douais Agglo | Les campagnes urbaines sud et est |
| Limites communales | Paysages de Pévèle et de la plaine de la Scarpe : |
| Limites départementales | La Pévèle |
| Paysages Hennuyers : | La plaine de la Scarpe |
| Les ondulations hennuyères | Paysages des belvédères artésiens et des vaux de Scarpe et de Sensée : |
| Paysages miniers : | La vallée de la Sensée |
| Le bassin douaisien | Le val de Scarpe |
| Le bassin lensois | Les belvédères artésiens |
| Val d'Escaut | Paysages des grands plateaux artésiens et cambrésiens : |
| | La vallée de l'Escaut |
| | Les grands plateaux artésiens et cambrésiens |

○ L'évolution de la structure de la population :

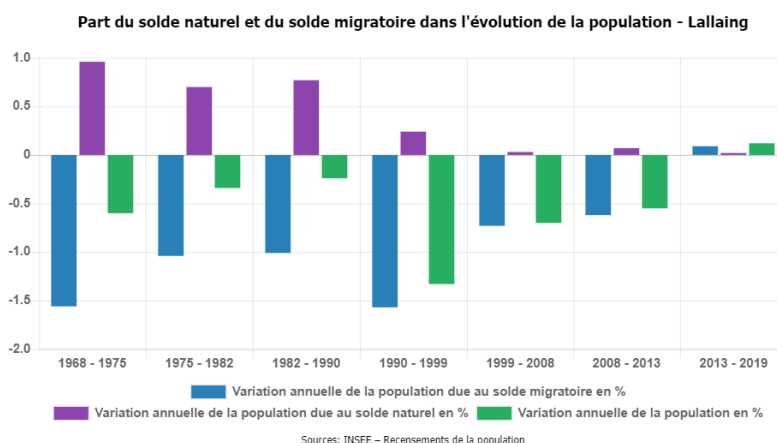
L'évolution démographique depuis 1968 à Lallaing comprend trois périodes :

- 1968-1990 : Déclin démographique avec 812 habitants en moins sur 22 années, soit une baisse équivalente à environ 37 habitants par an. Sur cette période, la baisse démographique est ainsi d'environ 9%.
- 1990-2013 : Chute démographique brutale avec 1 688 habitants en moins sur 23 années, soit environ 73 par an. Une baisse qui est de l'ordre de 20% sur cette période.
- 2013-2019 : Stabilisation démographique avec une légère augmentation de 51 habitants.

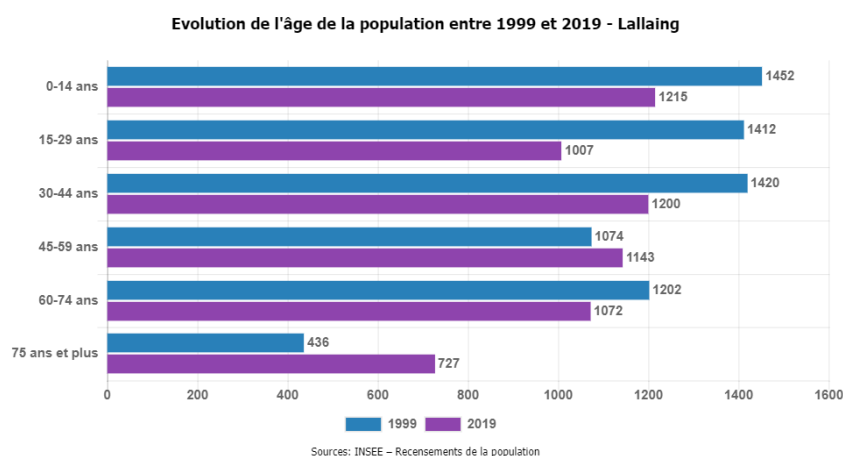


La commune de Lallaing a connu une baisse constante de la population sur la période 1968-2013. Sur cette même période le solde migratoire a été constamment déficitaire et le solde naturel positif. Entre 1990 et 1999, la commune a connu un solde migratoire très largement déficitaire alors que le solde naturel était positif. Cependant, sur la période 2013-2019, la commune de Lallaing a connu un solde migratoire.

Ce solde naturel quant à lui, bien que positif, reste inférieur à ceux de nos territoires de comparaison. La commune devra par conséquent accueillir des nouveaux ménages en quantité importante pour alimenter sa démographie et permettre à minima le maintien de son nombre d'habitants.



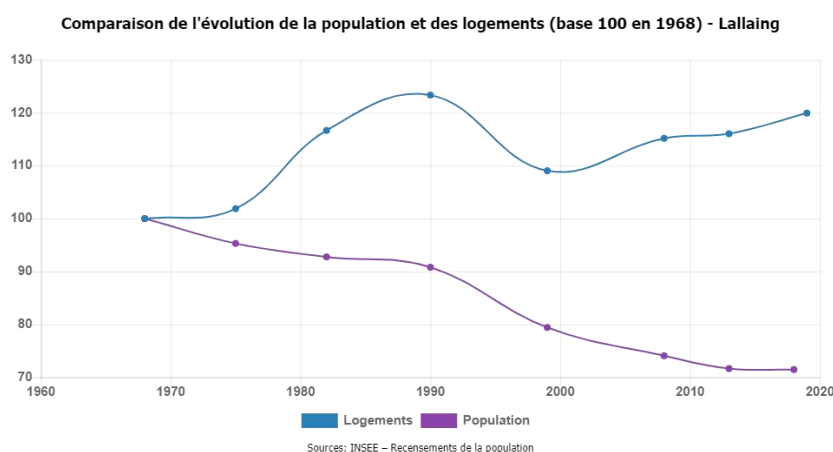
Le vieillissement de la population à Lallaing est marqué. Il présente une menace pour l'évolution de la démographie communale. C'est un point qui demande une réflexion profonde sur l'accueil de jeunes ménages qui sont les seuls à permettre un renouvellement des générations.



○ Le logement :

Le parc de logements de Lallaing est représentatif d'un territoire péri-urbain en cours de densification. On observe principalement la présence de résidences principales, avec peu d'appartements. Pour autant, le nombre de logements collectifs a augmenté ces dernières années. Le taux de vacance des logements est de 4%, et est donc considéré comme un taux normal. En effet, un taux de vacance « normal » doit être compris entre 5 et 6%.

La commune accueille 2892 logements en 2019 soit 481 de plus qu'en 1968. La période de 1990 à 2000 a été marquée par la démolition de nombreux logements et le relogement d'une partie de la population sur des communes voisines comme Pecquencourt. Cela a joué un rôle très important dans l'évolution du nombre de logements présents sur la commune.



○ L'emploi et les déplacements :

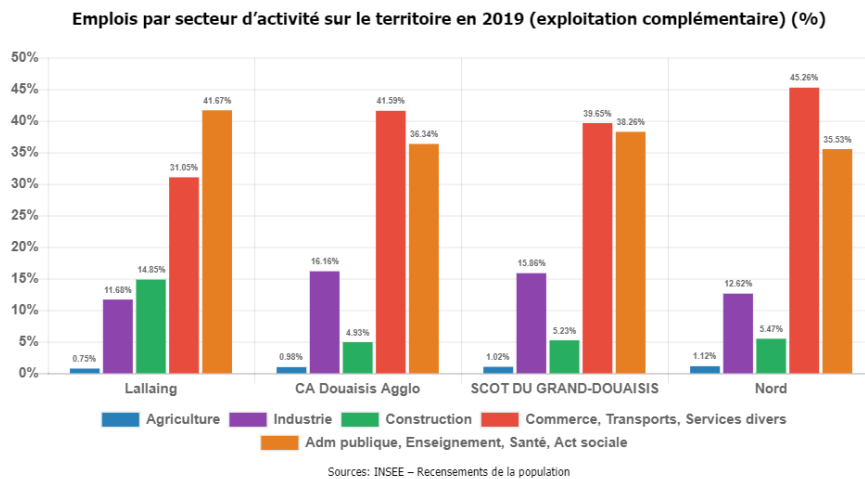
Entre 1999 et 2012, le nombre d'emplois a augmenté, passant de 1230 en 2013 à 1327 en 2019 sur la commune (soit une hausse de 97 emplois).

Certains secteurs ont gagné des emplois :

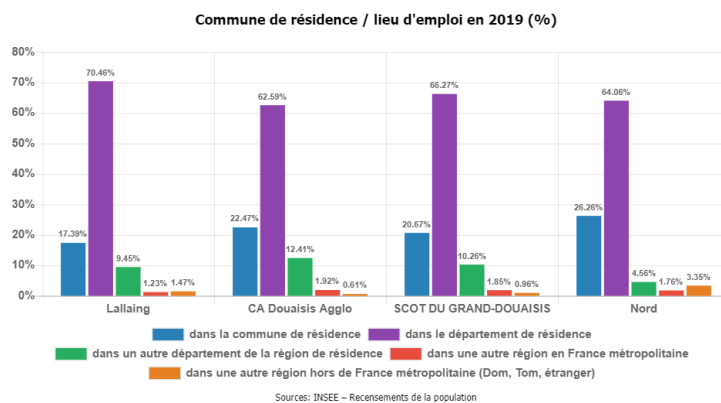
- l'industrie : +69 emplois,
- la construction : +47 emplois,
- les commerces/ services/ transports : +44 emplois.

En revanche les autres secteurs du territoire ont vu leur nombre d'emploi stagner ou diminuer :

- l'agriculture : +0 emploi,
- l'administration publique, enseignement, santé et action sociale : - 61 emplois.



Les actifs de Lallaing travaillent à 82,61% hors de la commune ce qui marque bien l'importance des besoins de déplacements de la population. Les migrations pendulaires concernent majoritairement les déplacements dans le Département du Nord (70,46%).



La part d'actifs qui résident et travaillent sur la commune (17,39%) est faible et montre l'importance des pôles d'emplois locaux qui permettent aux actifs de travailler.

○ **Commerces et services :**

Les habitants disposent d'un panel de commerces et de services de première nécessité relativement bien développé. Ils sont essentiellement présents dans le centre-ville de la commune. Cette dernière souhaite développer des projets de circuits-courts afin de rendre disponible la consommation de produits locaux. La commune de Lallaing dispose actuellement d'une épicerie solidaire « Du miel sur mes tartines ». Cette volonté communale vise principalement à préserver la richesse agricole du territoire et à favoriser l'installation d'agriculteurs bios et paysans.

La commune est bien desservie en équipements et professionnels de santé répartis en nombre sur le territoire. La présence de la Maison de santé et de cure médicale de la Plaine de la Scarpe et de plusieurs cabinets médicaux augmente considérablement l'offre médicale sur la commune.

La présence des enseignes Carrefour Express et Carrefour Market sur la commune est également un point très positif, d'autant plus que la seconde enseigne dispose d'une station-service.

L'offre de commerces, services et équipements bénéficient principalement aux habitants du centre-ville. Les habitants de la cité Bonnel, du Bois Duriez, du Nouveau Monde sont davantage excentrés de cette offre. La cité des Agneaux est coupée de la ville et enclavée au sud de l'autoroute A21. Les habitants ont tendance à se tourner davantage vers la commune de Montigny-en-Ostrevent pour ce qui est des commerces et services nécessaires au quotidien.

La commune dispose d'équipements diversifiés et de qualité. Ils permettent notamment aux enfants d'être scolarisés de la maternelle jusqu'à la fin du collège. La commune dispose également de plusieurs salles et équipements dédiés aux sports, aux loisirs et aux associations.

○ Réseaux et énergie :

La commune détient un taux de raccordement à la fibre de plus de 80% au premier trimestre 2021. Elle est également labellisée Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, ce qui signifie que la commune s'inscrit dans une démarche en faveur de la transition énergétique et écologique. Enfin, la commune de Lallaing dispose du réseau public de distribution du gaz naturel, et est traversée par une canalisation de gaz naturel.

○ La ressource en eau :

Le réseau hydrographique de Lallaing est complexe et se compose de différents ruisseaux dans le bassin versant de la Scarpe. Le réseau de fossés présente un intérêt hydraulique fort pour le territoire. L'entretien de ces fossés et cours d'eau est important pour la commune. De nombreuses zones humides ont été identifiées par le SAGE Scarpe-Aval sur la commune.

La qualité de la Scarpe est globalement médiocre. La commune doit participer à la reconquête de la qualité de ce cours d'eau.

L'assainissement est majoritairement collectif et traité par la station d'épuration de Lallaing.

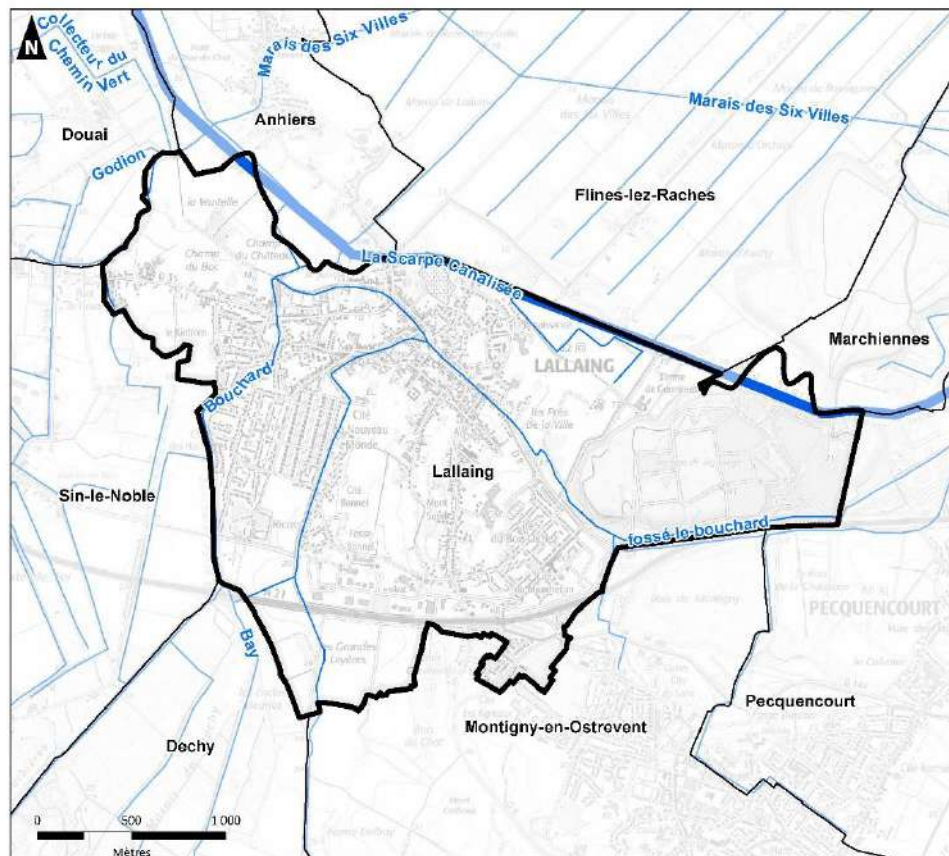
La commune de Lallaing fait partie de l'unité de distribution d'eau potable de Pecquencourt, dont la qualité est conforme à la réglementation.



Commune de Lallaing (59)
Plan Local d'Urbanisme



Réseau hydrographique



Sources : IGN - SANDRE - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

- Commune concernée
- Réseau hydrographique
- Limites communales

○ Les risques naturels :

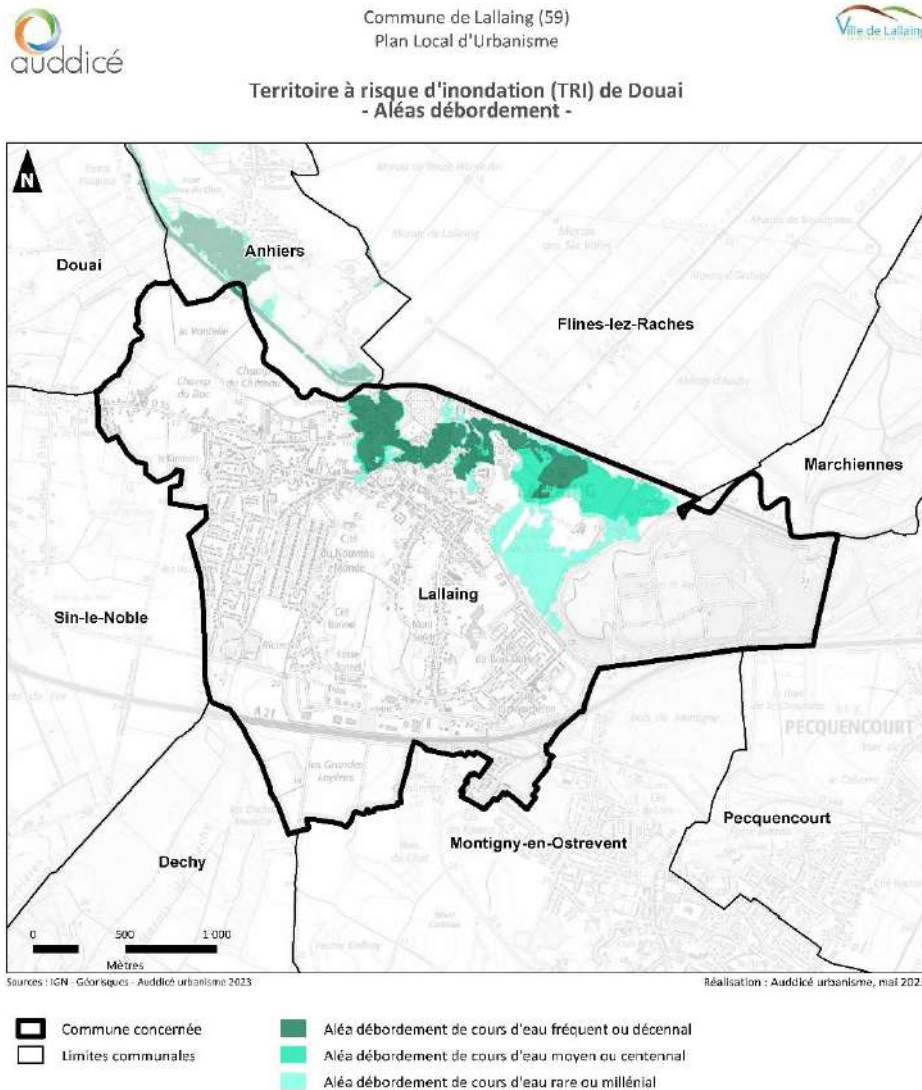
Lallaing est concerné par un risque de retrait et de gonflement des argiles qualifié de faible. Il y a donc peu de chance que cela provoque des dommages aux constructions. Peu de risques d'érosion hydrique des sols existent.

Le risque sismique est peu présent à Lallaing qui se situe dans une zone d'aléa faible (2). Le dernier séisme qui a concerné le village remonte à 1995.

Aucune cavité souterraine n'est présente à Lallaing d'après le BRGM.

La susceptibilité au phénomène de remontées de nappes phréatiques sur la commune est considérée comme faible à très faible sur la plus grande partie du territoire avec quelques secteurs qualifiés de nappe sub-affleurante.

Des risques d'inondations par débordement de la Scarpe existent sur la commune. Ils sont principalement situés en bordure de la Scarpe au Nord du territoire et à proximité du terroir Sud de Germignies.



○ Les risques technologiques :

Il existe des risques industriels, technologiques et miniers sur la commune.

Cinq sites BASIAS sont présents sur la commune.

Deux anciens puits de mine sont présents au sein du parc d'activités Bonnel.

Deux ICPE sont soumises à autorisation, aucune n'est classée SEVESO.

La commune de Lallaing est traversée par deux oléoducs appartenant à l'Etat et exploités par la société TRAPIL. La construction des oléoducs a nécessité la mise en place d'une servitude d'utilité publique de 12 mètres.

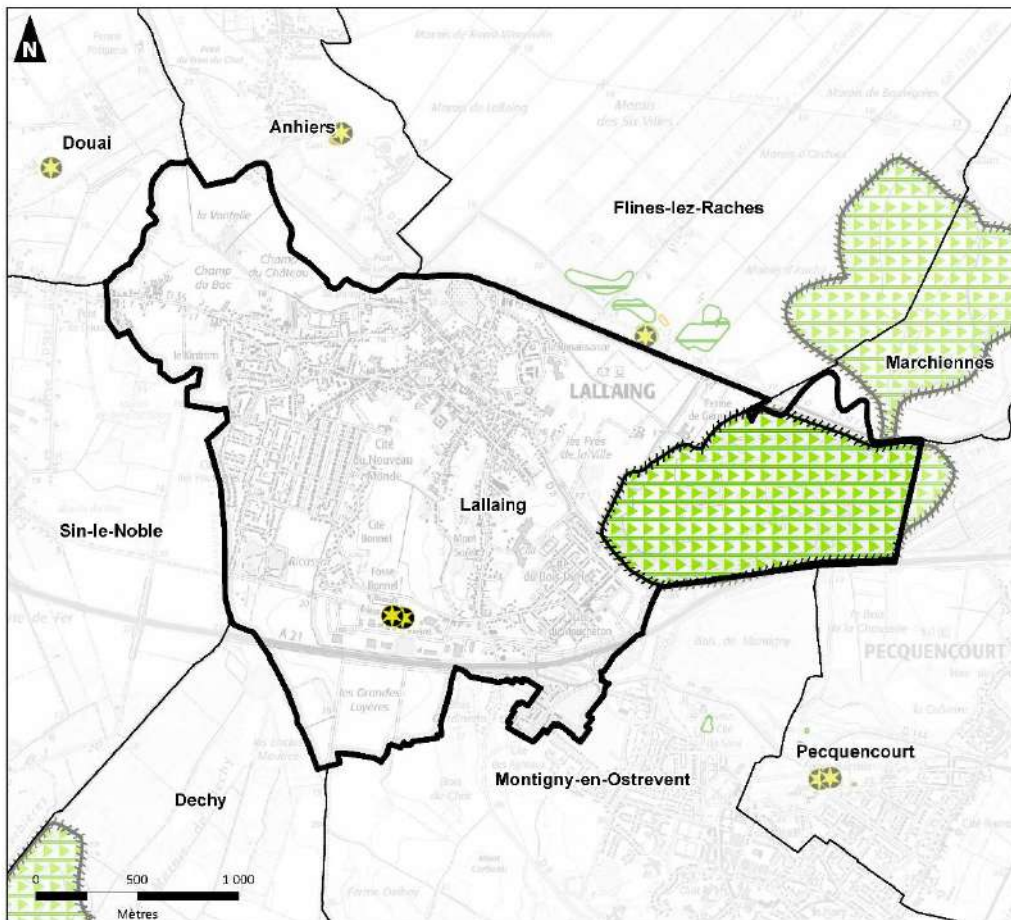
Deux infrastructures de transport bruyantes concernent Lallaing : l'A21 et la RD35.



Commune de Lallaing (59)
Plan Local d'Urbanisme



Risques miniers



Sources : IGN - DD1M59 - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

- | | | |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Commune concernée Limites communales | <ul style="list-style-type: none"> Puits de mine : matérialisé Effondrement : Faible Moyen Fort Echauffement : Terril en aléa échauffement de niveau faible Gaz : Faible Moyen | <ul style="list-style-type: none"> Glissement : Glissement profond faible Tassement : Faible |
|---|--|--|

○ **Le patrimoine naturel :**

La commune de Lallaing est concernée par trois ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2. Aucune zone Natura 2000 n'est présente à l'échelle de la commune.

Les éléments de cartographies ARCH permettent une première identification des milieux naturels présents sur la commune :

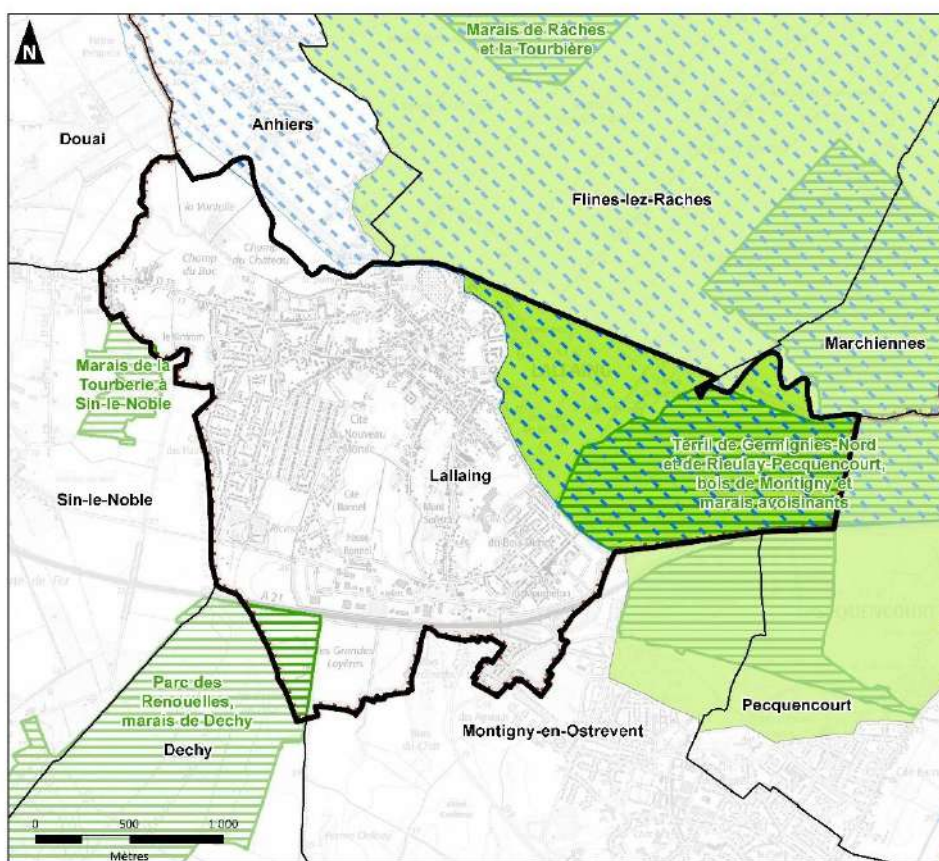
- de nombreuses prairies humides ;
- des forêts et fourrés très humides présentant des espaces d'eaux douces et de galets ;
- de nombreuses haies au sein de la commune ;
- des pâtures mésophiles et de prairies à fourrage des plaines.



Commune de Lallaing (59)
Plan Local d'Urbanisme



**Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu
(Hors Natura 2000)**



Sources : INPN - IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

- | | |
|--------------------|--|
| Commune concernée | ZNIEFF de type 1 |
| Limites communales | ZNIEFF de type 2 "La plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut" |
| | Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut |
| | Zone humide protégée par la Convention de Ramsar "Vallées de la Scarpe et de l'Escaut" |

Au final, les atouts et faiblesses dégagés par le diagnostic sont les suivants :

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Un environnement naturel de qualité (espaces agricoles, terrils, bords de Scarpe). ⇒ Une activité agricole qui perdure permettant la mise en place de circuits-courts. ⇒ Un tissu de commerces et de services diversifié, avec un centre-bourg en cours de requalification. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Une population vieillissante. ⇒ Une population qui se stabilise. ⇒ Des logements peu diversifiés. ⇒ Des alternatives à la voiture individuelles encore peu nombreuses.
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Des friches à requalifier potentielles (cité des agneaux, zone Bonnel, Quartier de la Scarpe...). ⇒ Des opérations de renouvellement urbain en cours et à venir. ⇒ Des ressources naturelles présentes en quantité et en qualité. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Des risques naturels, en particulier liés à l'eau, à prendre en compte et à maîtriser. ⇒ Des actifs dépendants des zones d'emplois extérieures à la commune.

1.2. Les points clés du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

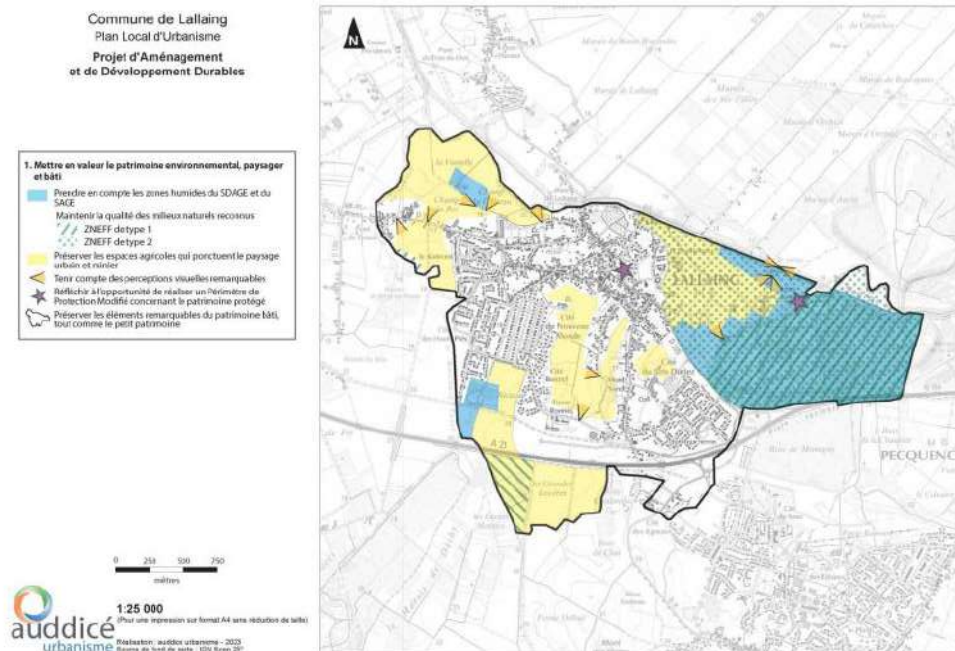
Forts des constats dressés grâce au diagnostic et à l'Etat Initial de l'Environnement les élus ont élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en imaginant Lallaing en 2040. Le projet s'articule autour de 5 grandes orientations :

○ Orientation 1 – Mettre en valeur le patrimoine environnemental, paysager et bâti

La première orientation du PADD de la commune de Lallaing traite de manière générale de l'environnement physique, des patrimoines et des richesses naturelles et culturelles du territoire. Elle est synthétisée et illustrée par la cartographie ci-dessous qui repère les zones humides du SDAGE et du SAGE, les surfaces concernées par une ZNIEFF, les espaces agricoles jalonnant le territoire communal, les perceptions visuelles depuis les espaces agricoles et naturels ainsi qu'au patrimoine bâti remarquable. Cette première orientation fixe 6 objectifs :

- Objectif 1.1 : Prendre en compte les zones humides du SDAGE et du SAGE
- Objectif 1.2 : Maintenir la qualité des milieux naturels reconnus
- Objectif 1.3 : Préserver les espaces agricoles qui ponctuent le paysage urbain et minier

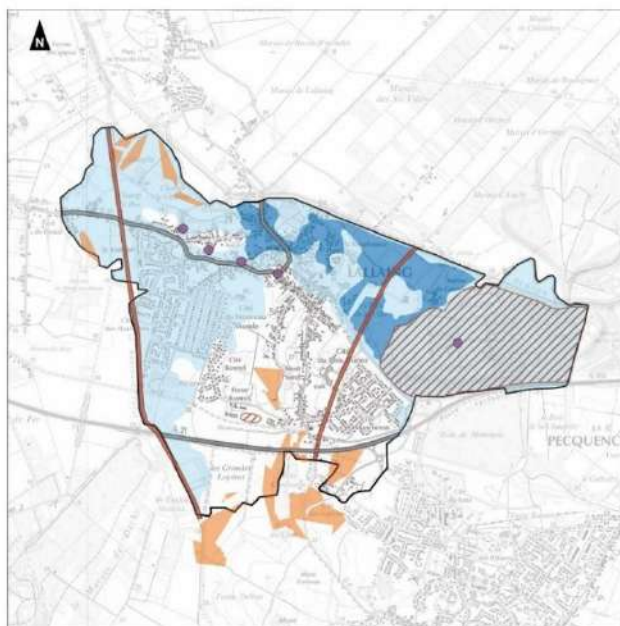
- Objectif 1.4 : Tenir compte des perceptions visuelles remarquables
- Objectif 1.5 : Réfléchir à l'opportunité de réaliser un périmètre de protection modifié concernant le patrimoine protégé
- Objectif 1.6 : Préserver les éléments remarquables du patrimoine bâti, tout comme le patrimoine et le patrimoine naturel



○ Orientation 2 – Intégrer les nuisances et les risques

La deuxième orientation du PADD de la commune de Lallaing traite de manière générale des risques naturels, des contraintes environnementales et des conditions nécessaires au développement d'un urbanisme garant de la qualité de vie du territoire. Elle est synthétisée et illustrée par la cartographie ci-dessous qui identifie les principaux risques et les nuisances les plus importantes présentes sur la commune de Lallaing. Cette deuxième orientation fixe 4 objectifs :

- Objectif 2.1 : Mettre à l'abri la population et le biens des risques naturels
- Objectif 2.2 : Prendre en compte les risques technologiques
- Objectif 2.3 : Prendre en compte les sources de pollutions et les nuisances
- Objectif 2.4 : Maintenir la défense incendie sur le territoire communal



○ Orientation 3 : Améliorer le cadre de vie et les déplacements

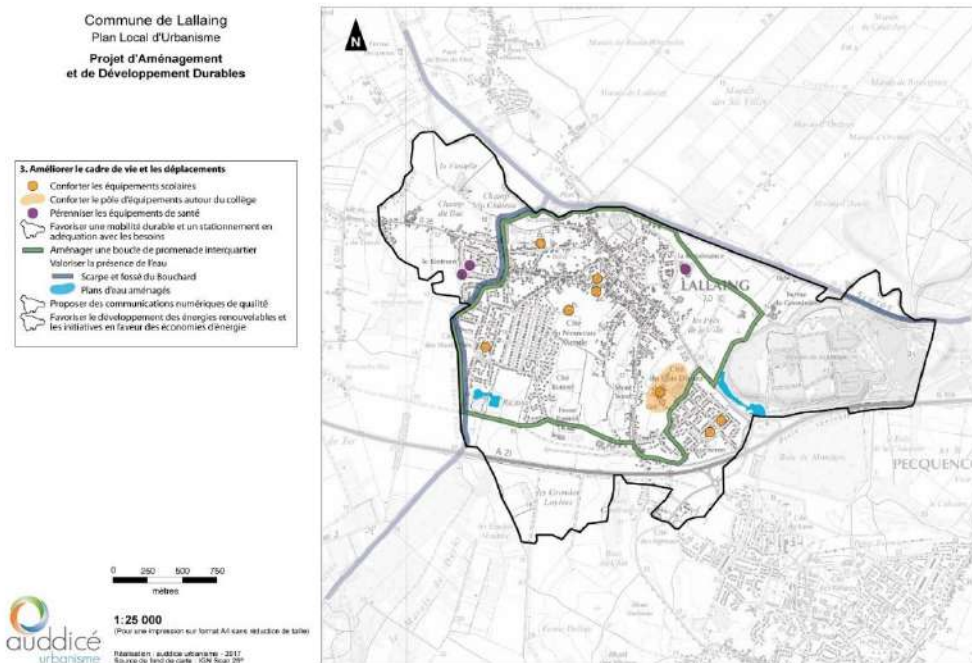
La troisième orientation du PADD de la commune de Lallaing traite de manière générale :

- De la répartition et des besoins en matière d'équipements et services, en particulier les équipements scolaires, sportifs et de santé ;
- De la thématique de la mobilité en promouvant les mobilités douces et en favorisant l'usage des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle ;
- De la valorisation de la présence de l'eau qui constitue un élément identitaire important de la commune ;
- De la mise en place des réseaux de communication numériques nécessaires tant aux habitants qu'aux professionnels ;
- De la mise en place des systèmes de production d'énergies renouvelables à l'échelle de la commune.

Elle est synthétisée et illustrée par la cartographie ci-dessous qui identifie, entre autres, les pôles d'équipements et de services à pérenniser et développer, les aménagements propices à la mise en place d'une mobilité douce et localise à l'échelle de la commune les objectifs généraux. Cette troisième orientation fixe 8 objectifs :

- Objectif 3.1 : Conforter les équipements scolaires
- Objectif 3.2 : Conforter le pôle d'équipement autour du collège
- Objectif 3.3 : Pérenniser les équipements de santé
- Objectif 3.4 : Favoriser une mobilité durable et un stationnement en adéquation avec les besoins
- Objectif 3.5 : Aménager une boucle de promenade interquartier







- Objectif 3.6 : Valoriser la présence de l'eau
- Objectif 3.7 : Proposer des communications numériques de qualité
- Objectif 3.8 : Favoriser le développement des énergies renouvelables et les initiatives en faveur des économies d'énergie



○ Orientation 4 : Maintenir et diversifier l'activité économique

La quatrième orientation du PADD de la commune de Lallaing traite de manière générale du développement économique et touristique de la commune. Elle est synthétisée et illustrée par la cartographie ci-dessous qui identifie les différents tissus urbains susceptibles d'accueillir des activités économiques ou touristiques. Le tissu urbanisé de la commune est qualifié de tissu urbain mixte pouvant accueillir l'ensemble des constructions adaptées au caractère résidentiel de la commune. Le terroir de Germignies est identifié comme le principal espace de développement touristique. Enfin, la zone d'activité Bonnel ainsi que le secteur des Agneaux sont repérés comme des fonciers à vocation économique. Cette quatrième orientation fixe 6 objectifs :

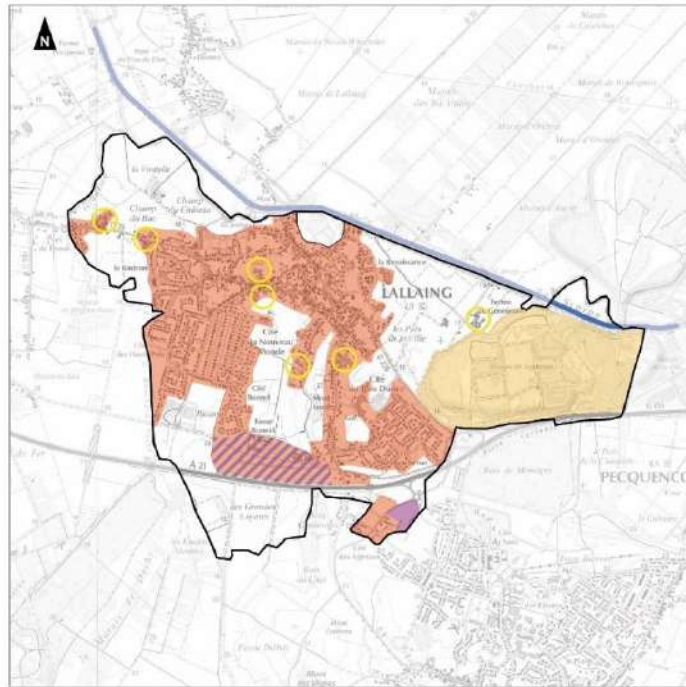
- Objectif 4.1 : Permettre une mixité fonctionnelle des tissus bâtis
- Objectif 4.2 : Pérenniser l'activité agricole en permettant sa diversification
- Objectif 4.3 : Soutenir et pérenniser la zone d'activité Bonnel
- Objectif 4.4 : Développer l'activité touristique sur la commune, en prenant appui sur le terroir de Germignies
- Objectif 4.5 : Rendre à la Scarpe ses fonctionnalités fluviales
- Objectif 4.6 : Valoriser le foncier économique disponible au sein de la cité des Agneaux

4. Maintenir et diversifier l'activité économique	
	Permettre une mixité fonctionnelle des tissus bâtis
	Pérenniser l'activité agricole en permettant sa diversification
	Soutenir et pérenniser la zone d'activité du Bonnel
	Développer l'activité touristique sur la commune, en prenant appui sur le terroir de Carennes
	Rendre à la Scarpe ses fonctionnalités fluviales
	Valoriser le foncier économique disponible au sein de la Cité des Agneaux



0 250 500 750
mètres

1:25 000
Échelle: une imprimée sur format A4 sans réduction de taille
Réalisation: auddicé urbanisme - 2013
Source de données: IGN Sgar 25P



○ **Orientation 5 : Relancer la croissance démographique tout en maîtrisant la consommation foncière**

La cinquième orientation du PADD de la commune de Lallaing traite de manière générale du scénario démographique retenu pour asseoir le projet de développement communal, du besoin en logements induit par la progression démographique et de la consommation foncière qui en découle. Les objectifs de cette orientation étant d'avantage qualitatifs, il n'a pas été réalisé de carte de synthèse. Cette dernière orientation fixe 5 objectifs :

- Objectif 5.1 : Enrayer le déficit migratoire en produisant suffisamment de nouveaux logements
- Objectif 5.2 : Prioriser la production de logements en renouvellement urbain et en densification des tissus bâtis
- Objectif 5.3 : Projeter des zones à urbaniser en adéquation avec les objectifs démographiques visés
- Objectif 5.4 : Proposer un projet urbain peu consommateur de foncier agricole et naturel et tendre vers la Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
- Objectif 5.5 : Développer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins

1.3. Les points clés des pièces réglementaires :

Les pièces réglementaires du PLU sont celles sur la base desquelles les autorisations d'urbanisme sont instruites. Elles se composent des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) et du règlement (graphique et écrit).

Les OAP sont obligatoires pour toutes les zones à urbaniser planifiées au PLU. Elles permettent de cadrer le développement de ces zones en fixant un « cahier des charges » se composant des éléments essentiels : le nombre de logements, la densité, les accès motorisés, la desserte piétonne, l'intégration paysagère etc.

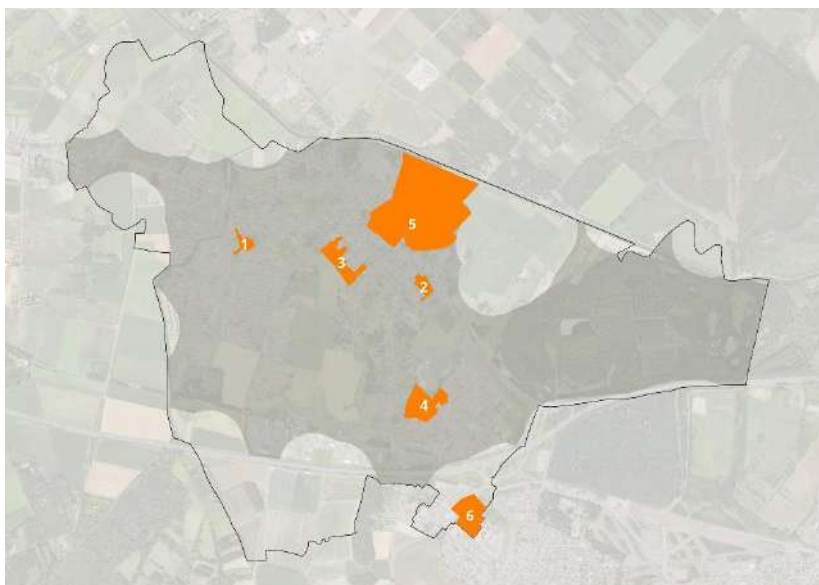
Le PLU de Lallaing prévoit :

- 3 OAP thématiques :
 - o Une OAP Trame Verte et Bleue
 - o Une OAP Bioclimatisme et énergies renouvelables
 - o Une OAP Patrimoine
- 6 OAP sectorielles :
 - o 5 OAP sectorielles pour des opérations mixtes ou d'habitat
 - o 1 OAP pour un projet de développement commercial et artisanal













Conformément au PADD, le positionnement des zones de développement a été défini grâce à un raisonnement global tenant compte des enjeux de mobilité (proximité aux équipements, commerces, transports en commun), des enjeux agricoles (minimisation de la consommation de terres agricoles), des enjeux paysagers (boisements, cônes de vue, entrées de ville), des enjeux écologiques et des enjeux liés aux risques.

Le Plan Local d'Urbanisme identifie 6 secteurs spécifiques faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (cf. Plan suivant) :

- L'OAP n°1 : Cœur d'îlot – Rue Sadi Carnot
- L'OAP n°2 : Rue Jean Ferrat
- L'OAP n°3 : Cœur d'îlot – Entrée de ville Rue de Pecquencourt
- L'OAP n°4 : Prolongement de la cité du Bois Duriez
- L'OAP n°5 : Quartier de la Scarpe
- L'OAP n°6 : Cité des Agneaux



Par traduction du PADD, le règlement graphique délimite les zones suivantes :

	Ua : Secteur urbain mixte central
	Ub : Secteur urbain mixte dense, hors centre-ville
	Uc : Secteur urbain des anciennes cités minières (Nouveau Monde, Bois Duriez et Bonnel)
	Ud : Secteur urbain mixte composé d'extensions de densité moyenne
	Ue : Secteur urbain à vocation économique
	Ueq : Secteur urbain comprenant des équipements publics
	1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
	1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique
	A : Zone agricole
	Ap : Secteur agricole inconstructible pour des raisons paysagères
	N : Zone naturelle
	Nzh : Secteur naturel composé de zones humides
	Nzhl : Secteur naturel composé de zones humides, à vocation de loisirs

La zone urbaine du PLU de Lallaing comprend 6 secteurs :

- ⇒ Le secteur Ua : secteur urbain mixte central ;
- ⇒ Le secteur Ub : secteur urbain mixte dense, hors centre-ville ;
- ⇒ Le secteur Uc : secteur urbain des anciennes cités minières (Nouveau Monde, Bois Duriez et Bonnel) ;
- ⇒ Le secteur Ud : secteur urbain mixte composé d'extensions de densité moyenne ;
- ⇒ Le secteur Ue : secteur urbain à vocation économique ;
- ⇒ Le secteur Ueq : secteur urbain comprenant des équipements publics.

Les secteurs destinés à accueillir de nouveaux quartiers d'habitation sont classés en 1AU. Les secteurs destinés à accueillir de nouvelles implantations commerciales ou artisanales sont classés en secteur 1AUe.

La zone agricole a été délimitée afin de reprendre les parcelles représentant un potentiel agronomique ou un enjeu agricole fort en raison de la présence de bâtiments agricole appartenant à des exploitations en activité. La zone agricole du PLU de Lallaing comprend un secteur :

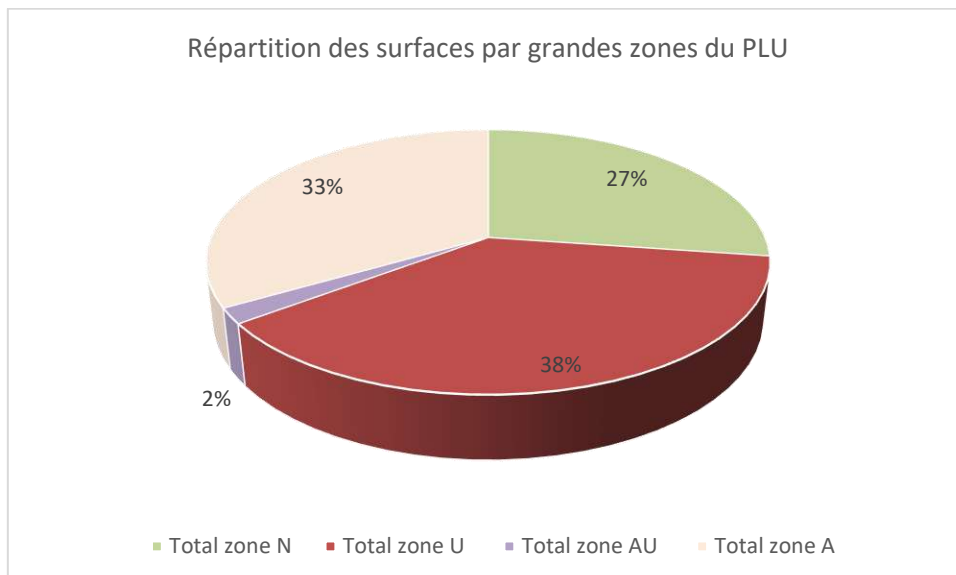
- ⇒ Le secteur Ap : secteur agricole inconstructible pour des raisons paysagères ;

La zone naturelle « N » couvre des espaces naturels ou forestiers, équipés ou non, qui, compte tenu soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, doivent être préservés, comme le prescrit l'article R151-24 du Code de l'Urbanisme. La zone naturelle du PLU de Lallaing comprend 2 secteurs :

- ⇒ Le secteur Nzh : secteur naturel composé de zones humides ;
- ⇒ Le secteur Nzhl : secteur naturel composé de zones humides, à vocation de loisirs.

Ces zones représentent les surfaces suivantes :

ZONE	DESCRIPTION	Surface de la zone en hectare	Part des surfaces totales (%)
Ua	Secteur urbain mixte central	60,58	10,0
Ub	Secteur urbain mixte dense, hors centre-ville	33,13	5,5
Uc	Secteur urbain des anciennes cités minières (Nouveau Monde, Bois Duriez et Bonnel)	69,93	11,6
Ud	Secteur urbain mixte composé d'extensions de densité moyenne	34,71	5,7
Ue	Secteur urbain à vocation économique	21,11	3,5
Ueq	Secteur urbain comprenant des équipements publics	7,63	1,3
TOTAL ZONE U		227,0924	37,5
1AU	Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat	9,0335	1,5
1AUe	Zone à urbaniser à vocation économique	2,3749	0,4
TOTAL ZONE AU		11,4084	1,9
A	Zone agricole	139,0703	23,0
Ap	Secteur agricole inconstructible pour des raisons paysagères	62,8164	10,4
TOTAL ZONE A		201,8867	33,4
N	Zone naturelle	31,116	5,1
Nzh	Secteur naturel composé de zones humides	36,2263	6,0
Nzhl	Secteur naturel composé de zones humides, à vocation de loisirs	97,5643	16,1
TOTAL ZONE N		164,9066	27,2
TOTAL COMMUNE		605,2941	100,0



Entre le précédent PLU et le nouveau PLU, les zones urbanisées ou urbanisables reculent de plus de 40 ha. Les zones non constructibles progressent fortement au profit de la zone naturelle, notamment pour mieux prendre en compte la problématique des zones humides et des boisements.

ZONES	PLU 2005		Projet de PLU		Différence en ha
	En ha	En %	En ha	En %	
TOTAL ZONE U	259,7	42,90	227,1	37,52	-32,61
TOTAL ZONE 1AU	21,6	3,57	11,4	1,88	-10,20
TOTAL ZONE 2AU	2,5	0,42	0,0	0,00	-2,53
TOTAL ZONE A	188,9	31,20	201,9	33,35	13,03
TOTAL ZONE N	132,6	21,91	164,9	27,24	32,28
TOTAL COMMUNE	605,3	100,00	605,3	100,00	

1. MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ MENÉE

1.1. Principes de l'évaluation environnementale

Les principaux impacts environnementaux du PLU résident dans la réalisation de nouveaux quartiers : en effet, ces opérations peuvent entraîner une consommation foncière, modifier les paysages, porter atteinte aux habitats naturels et à la biodiversité, engendrer des déplacements automobiles supplémentaires, augmenter les risques ou l'exposition des biens et personnes aux risques...

Afin d'intégrer ces impacts au processus de décision, l'impact potentiel des projets a été évalué sur les thématiques suivantes :

- Consommation foncière et l'agriculture ;
- La ressource en eau ;
- Le patrimoine naturel, la biodiversité et les continuités écologiques ;
- Le paysage et le patrimoine architectural ;
- Le contexte énergétique et le climat ;
- Les risques, nuisances et pollutions.

Cette évaluation des impacts a permis à la commune de prendre des mesures d'évitement et de réduction pour rendre le projet le plus neutre possible vis-à-vis de l'environnement.

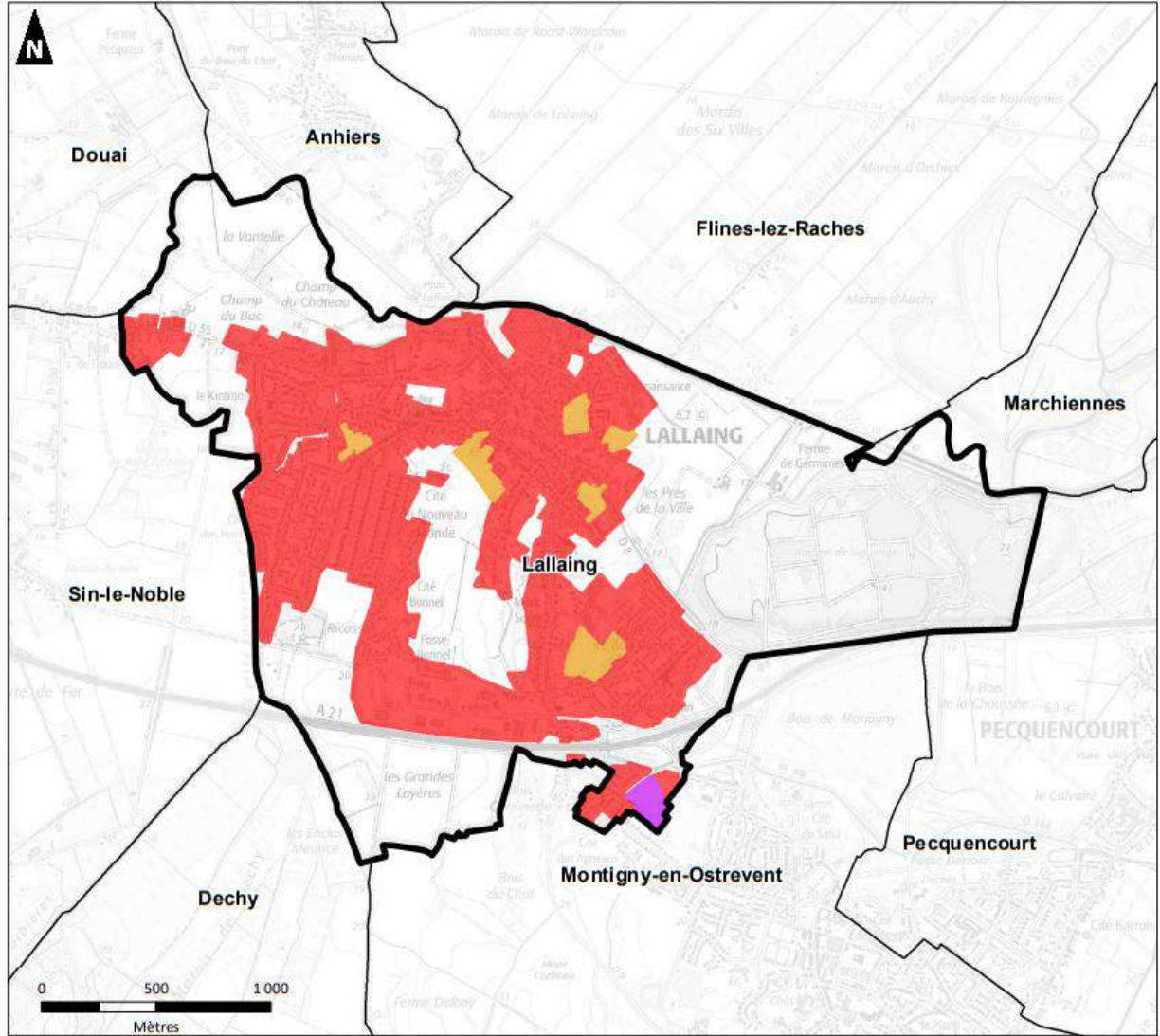
1.2. Evaluation environnementale et choix des sites d'urbanisation

Ces principes ont été appliqués au choix des sites d'urbanisation, à savoir les sites concernés par une zone à urbaniser et une OAP :

Orientation d'aménagement et de Programmation	Echéancier d'ouverture à l'urbanisation
Cœur d'îlot – Rue Sadi Carnot	Ouverture à l'urbanisation après 2030
Rue Jean Ferrat	Ouverture à l'urbanisation dès l'approbation du PLU
Cœur d'îlot – Entrée de ville, Rue de Pecquencourt	Ouverture à l'urbanisation après 2030
Prolongement cité du Bois Duriez	Ouverture à l'urbanisation dès l'approbation du PLU
Quartier de la Scarpe	Ouverture à l'urbanisation dès l'approbation du PLU
Zone d'activités – Cité des Agneaux	Ouverture à l'urbanisation dès l'approbation du PLU

Ils sont localisés sur la cartographie ci-dessous :

Localisation des sites de projet



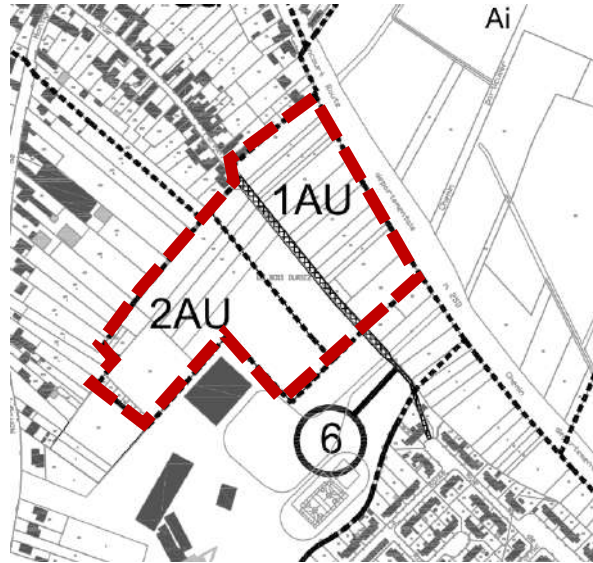
Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2024

Réalisation : Auddicé urbanisme, février 2024

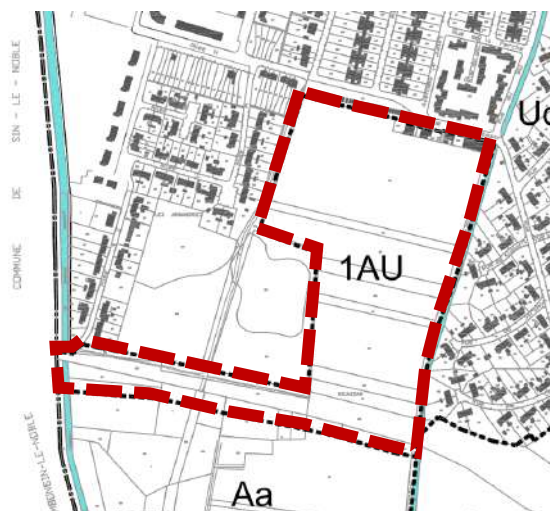
- | | |
|--|--|
|  Commune concernée |  Zone urbaine |
|  Limites communales |  Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat |
| |  Zone à urbaniser à vocation économique |

La première sélection des sites à analyser a été réalisée en travaillant sur plusieurs critères : la présence des réseaux à proximité, la réutilisation de friches existantes et la priorisation des dents creuses. Un travail à partir du PLU en vigueur a également été effectué pour réduire les zones de développement existantes. Ainsi, dans un premier temps, la commune a souhaité requestionner les sites de développement afin qu'ils soient les plus adaptés aux besoins. Ainsi, plusieurs zones de développement inscrites dans le PLU de 2007 n'ont pas été retenues et reclassées en zone agricole.

C'est le cas des zones 1AU et 2AU situées le long de la rue de Pecquencourt qui représentaient près de 5,5 hectares de consommation d'espaces agricoles.



C'est également le cas de la zone de développement 1AU située au sud de la commune et de la rue de Ricassart. Cette zone n'ayant connu aucun développement la commune n'a pas souhaité la retenir dans le projet de révision du PLU. Cette emprise représentait 7 hectares.



Ainsi, plus de 12 hectares ont été rendus à la zone agricole.

Sur la base de cette première analyse, chaque site a fait l'objet d'une analyse spécifique pour mesurer les impact environnementaux potentiels des projets sur différentes thématiques :

- Consommation foncière et agriculture ;
- Paysages et patrimoine architectural ;
- Biodiversité et continuités écologiques ;
- Zones humides ;
- Ressource en eau ;
- Climat et énergie ;
- Risques, nuisances et pollutions ;

L'identification d'impact modéré et/ou fort a permis de mettre en place des mesures d'évitement, d'accompagnement ou de réduction au sein du règlement écrit et graphique et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

○ **Les mesures d'évitement**

Les élus ont travaillé de manière à ce que leur projet consomme le moins de foncier possible. Pour cela, plusieurs leviers ont été actionnés :

- L'inscription d'une densité moyenne de 30 logements à l'hectare pour les nouveaux sites d'urbanisation en zone AU (il n'y a pas de densité imposée sur les dents creuses en zone U).
 - Une prise en compte la plus exhaustive possible des projets d'ores et déjà en cours de réalisation, et des constructions pouvant être réalisées sans extension urbaine. Pour cela, une démarche globale de recensement des dents creuses a été effectuée. Ces espaces représentent un potentiel de 41 logements à l'intérieur de la Partie Actuellement Urbanisée (PAU).

Au final, comme vu auparavant, le nouveau PLU réduit les surfaces urbanisées ou urbanisables de plus de 40 ha par rapport au PLU approuvé en 2007.

○ **Les mesures d'accompagnement**

Si sur certaines thématiques, les mesures d'évitement ont été suffisantes, sur d'autres il a été nécessaire de mettre en place des mesures de réduction. Dans la plupart des secteurs, il a été surtout question de réduire l'emprise des zones urbanisées ou à urbaniser afin d'exclure les surfaces les plus naturelles (notamment les boisements) ou de les rendre inconstructible dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation.